



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge
après dépôt de l'acte au greffe



04028667

Deposé au Greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 13/02/2004

Le greffier,

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "GARAGE MAILLEUX FRÈRES"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6900 Champlon-Waha (Marche), rue de la Forêt, 10

N° d'entreprise : 452.714.044

Objet de l'acte : modification des statuts et augmentation de capital

Texte : L'AN DEUX MIL QUATRE

Le deux février

Par devant François BOURGUIGNON, notaire à Marche-en-Famenne

Se réunit, en l'étude, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "GARAGE MAILLEUX FRÈRES", ayant son siège à 6900 Champlon-Waha (Marche-en-Famenne), rue de la Forêt, 10, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 452 714.044, constituée par acte du notaire Bourguignon, soussigné, en date du vingt-quatre mai mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit juin suivant sous le numéro 940618-123, dont les statuts n'ont jamais été modifiés sous réserve de la conversion du capital en euros (Moniteur belge du premier janvier deux mil deux, numéro 20020101-1489).

- "on omet"

Exposé du président et ordre du jour:

Le président expose et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- "On omet"

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts de façon à ce que celles-ci soient désormais sans valeur nominale.

3 Augmentation du capital social à concurrence de vingt-trois cents (0,23 €) par incorporation au capital d'une somme de vingt-trois cents à prélever sur les réserves provenant des bénéfices reportés, et ce sans création de parts nouvelles, de façon à porter le capital de la société à QUARANTE-SEPT MILLE CENT euros (47.100 €), au lieu de quarante-sept mille nonante-neuf euros septante-sept cents (47.099,77 €), anciennement un million neuf cent mille francs (1.900.000 Bcf).

4 Suppression du texte actuel de l'article 6 pour le remplacer par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à quarante-sept mille cent euros (47.100 €). Il est représenté par trois cents quatre-vingts parts sociales sans valeur nominale."

- "On omet"

7 A l'article 9, deuxième alinéa, remplacer les mots "huit jours", par les mots "quinze jours".

- "On omet"

Délibérations

Les sept points à l'ordre du jour, tels que formulés ci-dessus, sont successivement examinés et ainsi adoptés à l'unanimité par les membres de l'assemblée

A la requête de l'assemblée, le notaire acte que l'augmentation de capital dont question sub 3 est effectivement réalisée, par incorporation de bénéfices reportés, et que le capital est ainsi porté à quarante-sept mille cent euros (47.100 €)

Déclarations diverses et clôture

Le notaire certifie l'identité des deux associés, qu'il connaît personnellement.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures vingt.
DONT PROCES-VERBAL, dressé et clos lieu et date que dessus.
Après lecture entière et commentée de tout ce qui précède, les deux associés signent
avec le notaire.

(suivent les signatures)

*Enregistré à Marche, le 3 février 2004, volume 5/494 folio 99 case 11 -un rôle - sans
renvoi - Reçu. vingt-cinq euros (25 €) Le Receveur a i · (s) Deudevert.*

POUR EXTRAIT CONFORME



Déposé en même temps

- expédition de l'acte;
- statuts coordonnés